

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
10/09/2024

Date Affichage
10/09/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.

Date de la seconde convocation
16/09/2024

Date Affichage de la seconde convocation
16/09/2024

Date du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024

Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

Objet de la Délibération :

DM n°1 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT SUR DIVERS POINTS

Cette décision modificative englobe l'ajustement des crédits en fonction de ce qui a été réalisé depuis la saisine de la CRC (dépenses et recettes) :

- Achat de pièces complémentaires pour la campagne de changements de compteurs,
- Différence entre engagement pour les réducteurs de pressions et les crédits de la CRC,
- Schémas directeurs non pris en compte,
- Factures JCK non prises en compte par la CRC,
- Divers engagements de dépenses pour le marché Carrer de las Founts,
- Divers engagements de dépenses Carrer Creus,
- Réduction de l'emprunt inscrit par la CRC.

082	FORMIGUERES	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Augmentation de crédits pièces complémentaires co

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	188 979.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	188 979.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	101 864.99 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	101 864.99 €	0.00 €
D-215 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	9 642.39 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	17 254.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 896.99 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	15 426.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2022SCHDIRECTE : 2022-01 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ETUDE GESTION	0.00 €	31 530.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	0.00 €	10 004.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	3 256.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	60 217.02 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	87 114.01 €	101 864.99 €	188 979.00 €
Total Général		87 114.01 €		87 114.01 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

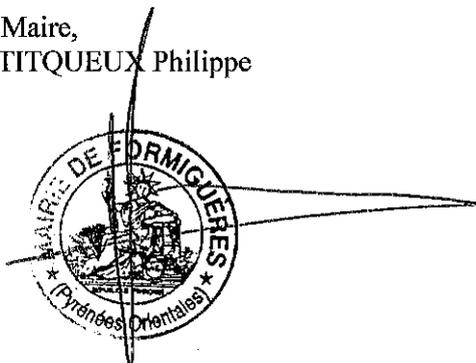
DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 23/09/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.